

Séance du 27 juin 2019

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, ~~A. MALOU~~, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE,
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers
Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Messieurs MALOU et GRIGOREAN.

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir accepter que l'on porte à l'ordre du jour le point supplémentaire du PTB ainsi que les 4 points d'urgence qu'ils ont reçus. Il aborde ensuite l'ordre du jour.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Parc Naturel des Hauts Pays - Représentation communale au sein de l'Assemblée Générale et de la Commission de gestion

Suite à l'installation des nouvelles instances communales, il y a lieu de revoir la représentation communale au sein de l'Assemblée Générale et de la Commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays.

Le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal.

Pour la commission de gestion, il y a lieu de désigner 1 représentant de la majorité, 1 représentant de l'opposition et 1 agent communal

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1 : de désigner les représentants au sein de l'Assemblée Générale, à savoir :

Barbara CROMBEZ, Sophie DIEU et Domenico CICCONE pour la majorité
Maurane HOGNE et Anita MAHY pour l'opposition

et au sein de la Commission de gestion, à savoir :

Barabara CROMBEZ pour la majorité
Maurane HOGNE pour l'opposition

Sylvain DECLEVES comme agent administratif

Article 2 : en informer le Parc Naturel des Hauts-Pays

La délibération requise est adoptée.

Principe de recrutement statutaire d'un ouvrier qualifié D4

La note d'embauche et de promotion 2019-2021, votée par décision du Conseil Communal du 25 février 2019 et approuvée le 03 avril 2019 par le Gouvernement wallon, prévoit au 1er octobre 2019 la nomination statutaire d'un ouvrier qualifié de niveau D4.

Le cadre ouvrier du personnel communal prévoit :

- 23 ouvriers qualifiés D4 dont 13 statutaires.

A l'heure actuelle, 6 ouvriers qualifiés D4 sont statutaires.

Il n'y a plus de réserve de recrutement statutaire ouvrier qualifié D4.

Il convient donc de proposer de décider du principe d'organiser un nouvel examen de recrutement statutaire ouvrier qualifié de niveau D4 afin de constituer cette réserve.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1 : de déclarer un emploi d'ouvrier qualifié de niveau D4 vacant au cadre ouvrier du personnel de l'Administration Communale ;

Article 2 : d'adhérer au principe de recrutement d'un ouvrier qualifié de niveau D4 ;

Article 3 : de faire application de l'article 16 §3 du statut administratif en vigueur au sein de l'Administration relatif aux appels à la mobilité volontaire et aux transferts d'office du personnel statutaire à titre définitif ou stagiaire du CPAS de Frameries ;

Article 4 : de décider, qu'à défaut d'application de l'article 16§3, de pourvoir à l'emploi par recrutement par appel restreint ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de la procédure d'organisation de cet examen de recrutement.

La délibération requise est adoptée.

Principe de recrutement statutaire de deux employés administratifs de niveau D4

La note d'embauche et de promotion 2019-2021, votée par décision du Conseil Communal du 25 février 2019 et approuvée le 03 avril 2019 par le Gouvernement wallon, prévoit au 1er octobre 2019 la nomination statutaire de deux employés administratifs de niveau D4.

Le cadre administratif du personnel communal prévoit :

- 24 employés d'administration D4 dont 12 statutaires.

A l'heure actuelle, 9 employés d'administration D4 sont statutaires.

Les derniers examens de recrutement statutaire datant de 2009, il n'existe plus de réserve de recrutements.

Il convient donc de proposer de décider du principe d'organiser un nouvel examen de recrutement statutaire employé d'administration de niveau D4 afin de constituer cette réserve.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1 : de déclarer deux emplois d'employé d'administration de niveau D4 vacant au cadre administratif du personnel de l'Administration Communale ;

Article 2 : d'adhérer au principe de recrutement de deux employés d'administration de niveau D4 ;

Article 3 : de faire application de l'article 16 §3 du statut administratif en vigueur au sein de l'Administration relatif aux appels à la mobilité volontaire et aux transferts d'office du personnel statutaire à titre définitif ou stagiaire du CPAS de Frameries ;

Article 4 : de décider, qu'à défaut d'application de l'article 16§3, de pourvoir à l'emploi par recrutement par appel restreint ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de la procédure d'organisation de cet examen de recrutement.

La délibération requise est adoptée.

Convention de Collaboration pour la mise à disposition d'un conseiller en Prévention Niveau 1

Suite au départ de Madame Bénédicte Honorez, Conseillère en prévention, et dans l'attente de pourvoir à son remplacement, en date du 18 avril 2019, un marché public de services a été mis en place, afin de désigner un conseiller en prévention externe pour une durée de 3 mois.

Le caractère imprévu tient du fait que début 2019, la conseillère en prévention a annoncé son départ de l'Administration Communale. Dès lors, il y a lieu de pallier à son remplacement.

En date du 02 mai 2019, le Collège Communal a décidé d'attribuer le marché "Désignation d'un conseiller en prévention pour le SEPP" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit ARISTA asbl, Quai Arthur Rimbaud 24 à 6000 CHARLEROI, pour le montant d'offre contrôlé de 11.105,64 € HTVA.

Le budget communal 2019 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 03 avril 2019.

Aucune inscription n'ayant été prévue au budget susmentionné, il y a lieu de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et impérieuses.

Le marché est conclu pour une période de 3 mois maximum à raison d'une journée de prestation par semaine.

L'offre correspond à 91 UP (une unité de prestation correspond à une heure).

Une première demi-journée de 3UP a eu lieu en date du 15 mai pour la mise en place et visite des locaux, 11 journées de 8UP sont donc prévues.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que le conseiller en prévention va être remplacé prochainement.

Madame FONCK souhaite être sûre qu'il n'y aura pas de sous-traitance. En effet, elle ne trouve pas normal qu'elle annonce la veille de son départ, qu'elle part.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que dans un poste comme celui-là, il ne doit pas y avoir de fuite et la personne n'a pas informé le Collège qu'elle partait. Pour pallier à son départ, il a dû être fait appel à Arista qui travaille déjà avec beaucoup de Communes, c'est en effet la seule Société sur le marché à assurer ce service. La

volonté de la majorité n'est pas de retravailler avec Arista mais d'assurer la prévention en attendant que la personne entre en septembre. Arista, c'est juste pour la période de transition.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

DECIDE :

Article Unique : De prendre acte de l'offre de Arista et d'avaliser la Convention de Collaboration pour la mise à disposition d'un conseiller en Prévention Niveau 1 pour une période de 91UP à partir du 15 mai 2019;

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Sacré Coeur - Compte 2018

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église du Sacré Coeur a déposé son compte 2018. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

Article 1 : d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église du Sacré Coeur comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	1.282,82€
Dépenses ordinaires	3.895,31€
Dépenses extraordinaires	6.519,63€
Dépenses totales	11.697,76€
Recettes ordinaires	6.291,10€
Recettes extraordinaires	5.406,66€

Recettes totales	11.697,76€
Excédent du Compte 2018	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église du Sacré Coeur
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église St Jean-Baptiste - Compte 2018.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Jean-Baptiste a déposé son compte 2018 en date du 12/04/2019.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

Article 1 : d'approuver le compte 2018 de la fabrique St Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.150,78€
Dépenses ordinaires	10.448,35€
Dépenses extraordinaires	31.503,56€
Dépenses totales	44.102,69€
Recettes ordinaires	7.276,90€
Recettes extraordinaires	43.490,12€
Recettes totales	50.767,02€
Excédent du Compte 2018	6.664,33€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église St Jean-Baptiste.
- à l'organe représentatif du culte concerné

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église St Remy - Compte 2018

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Remy a déposé son compte 2018 en date du 12/04/2019. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

Article 1 : d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église St Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.115,72€
Dépenses ordinaires	9.995,65€
Dépenses extraordinaires	11.036,41€
Dépenses totales	25.147,78€
Recettes ordinaires	11.736,34€
Recettes extraordinaires	21.586,40€
Recettes totales	33.322,74€
Excédent du Compte 2018	8.174,96€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église St Remy
- à l'organe représentatif du culte concerné

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église St Joseph - Compte 2018

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Joseph a déposé son compte 2018 en date du 09/04/2019. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

Article 1 : d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église St Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.357,61€
Dépenses ordinaires	18.945,45€
Dépenses extraordinaires	5.440,77€
Dépenses totales	29.743,83€
Recettes ordinaires	21.557,52€
Recettes extraordinaires	23.115,23€
Recettes totales	44.672,75€
Excédent du Compte 2018	14.928,92€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église St Joseph.
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2018.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

Le synode protestant de Frameries a déposé son compte 2018 en date du 10/04/19. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONI, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

Article 1 : d'approuver le compte 2018 du synode protestant de Frameries comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	1.731,64€
Dépenses ordinaires	14.784,47€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	16.516,11€
Recettes ordinaires	20.555,09€
Recettes extraordinaires	9.885,11€
Recettes totales	30.440,20€
Excédent du Compte 2018	13.924,09€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église protestante de Frameries.
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église protestante de la Bouverie - Compte 2018

La fabrique d'église protestante de la Bouverie a déposé son compte 2018 en date du 24/04/2019.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

Article 1 : d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.961,92€
Dépenses ordinaires	8.770,47€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	13.732,39€
Recettes ordinaires	17.712,76€
Recettes extraordinaires	4.684,03€
Recettes totales	22.396,79€
Excédent du Compte 2018	8.664,40€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église protestante de la Bouverie.
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2018

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé son compte 2018 en date du 24/04/2019.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

Article 1 : d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	9.988,87€
Dépenses ordinaires	37.238,42€
Dépenses extraordinaires	12.000,00€
Dépenses totales	59.227,29€
Recettes ordinaires	54.965,68€
Recettes extraordinaires	45.109,55€
Recettes totales	100.075,23€
Excédent du Compte 2018	40.847,94€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte Waudru
- à l'organe représentatif du culte concerné

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Sainte Aldegonde - Compte 2018.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorisés de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Ste Aldegonde a déposé son compte en date du 19/04/2019. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

Article 1 : d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Ste Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.737,29€
Dépenses ordinaires	5.933,61€
Dépenses extraordinaires	9.127,92€
Dépenses totales	17.798,82€
Recettes ordinaires	8.512,23€
Recettes extraordinaires	9.410,18€
Recettes totales	17.922,41€
Excédent du Compte 2018	123,59€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte Aldegonde.
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

La délibération requise est adoptée.

Dossiers divers - Recours à l'article L1311-5

En séance des 8 novembre 2018 et 27 décembre 2018, le collège communal a désigné respectivement les firmes "PARTYSPACE" pour l'acquisition de mobilier pour festivités et "SEBELEC Lighting" pour diverses acquisitions dans le cadre de la sécurisation des écoles.

Les soldes des crédits budgétaires 2018 relatifs à ces dossiers n'ont pas été reportés.

Les factures de SEBELEC Lighting et de PARTYSPACE sont parvenues à l'Administration.

En séance du 9 août 2018, le Collège a désigné, dans le cadre de l'acquisition de grilles d'exposition, la firme Caddie.

La firme Caddie étant basée en France (acquisition intracommunautaire) et le montant de l'acquisition étant supérieur à 11.200 €, c'est la TVA belge qui doit être payée auprès de l'administration fiscale belge.

Une déclaration spéciale à la TVA a été remplie et transmise au Ministère des Finances.

Pour pouvoir honorer les factures et la TVA, ne pas pénaliser les fournisseurs et l'Administration fiscale et éviter à l'administration communale le paiement d'intérêts de retard, le Collège communal a recouru à l'article d'urgence.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article unique : De prendre connaissance et de valider le recours à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pris par le Collège communal.

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Compte 2018 - Approbation

Le CPAS présente son Compte pour l'exercice 2018.

Le compte a été approuvé par le Conseil de l'aide sociale en date du 27 mai 2019.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article unique : D'approuver le compte 2018 du CPAS

La délibération requise est adoptée.

Composition de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ainsi que son Arrêté d'application du 3 décembre 2003, prévoit le renouvellement des membres de la CCA dans les six mois qui suivent ces élections.

Après plusieurs étapes afin de constituer les différentes composantes, l'installation de la CCA a vu le jour le 28 mars 2019.

Cette nouvelle composition a été communiquée à l'ONE en date du 8 avril 2019.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1 :

De prendre connaissance de la composition de la Commission Communale de l'Accueil

La délibération requise est adoptée.

Copaloc - Mme F. Amoruso - membre effectif CSC - Désignation

Le Conseil communal du 25 mars 2019 a fixé les représentants communaux et les délégations syndicales au sein de la Copaloc, à dater du 3 décembre 2018. Mr Bernard Detimmerman, permanent régional, avait été désigné seul comme technicien pour la CSC.

Par son courrier, l'intéressé communique au Pouvoir Organisateur que Mme Filippina Amoruso a été mandatée par la CSC-enseignement pour représenter celle-ci à la Copaloc en qualité de membre effectif.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1

de fixer la composition de la délégation syndicale CSC-enseignement au sein de la Copaloc, à dater du 13 mai 2019, comme suit :

Membre effectif : Mme Filippina Amoruso - Technicien : Mr Bernard Detimmerman

La délibération requise est adoptée.

Réorganisation scolaire - Implantation Léo Collard – Transfert du degré supérieur P5-P6 vers l'implantation de la Libération

Comme le démontre le tableau ci-après, les chiffres de population scolaire de l'implantation Léo Collard n'ont fait qu'augmenter ces dernières années.

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Maternelle	40	48	51	52	49
Primaire	46	50	62	70	84

Même si cette nouvelle est positive pour l'enseignement communal, elle pose un certain nombre de problèmes au sein de l'organisation scolaire de cette implantation.

Solution proposée

Il est proposé sur base du nombre d'emplois prévus au 1er septembre 2019, de restructurer l'école Léo Collard dès la prochaine rentrée scolaire, en transférant le degré supérieur P5/P6 de l'implantation Léo Collard vers l'école de la Libération, comme suit:

Classes	Libération	Léo Collard
P1	14	12
P2	22	22
P3	15	20
P4	12	11
P5	15 Libé 12 Collard	
P6	19 Libé 11 Collard	

Sur base du comptage globalisé de l'école de la Libération et de l'implantation Léo Collard : 8 emplois sont générés, 14 p sont octroyées en D+, 24 p sont générées en adaptation et 2 x 6p en P1-P2.

Tout ceci permet d'organiser au 1er septembre 2019, 10 classes + 6p d'adaptation, comme suit :

Libération	Collard
P1	P1
P2	P2
P3-P4	P3

P5	P4
P6	
P5-P6 (Collard)	

Les services de subventionnement de la FWB informent le Pouvoir Organisateur qu'il y a lieu de parler de réorganisation et non de restructuration de l'école, d'autant plus que le comptage des écoles est globalisé ; aucune modification au niveau du comptage des élèves et du nombre d'emplois n'est générée.

L'avis de la Copaloc a été sollicité le 4 avril 2019 et aucune remarque n'a été formulée;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1

de réorganiser l'implantation Léo Collard (2248) et de transférer le degré supérieur (P5-P6) vers l'implantation de La Libération (2240) au 1er septembre 2019

Article 2

de déterminer un plafond d'inscriptions à ne pas dépasser sur l'implantation Léo Collard tant au niveau primaire comme suit :

70 enfants en primaire pour 3 classes + portakabin

La délibération requise est adoptée.

Révision partielle du Plan de secteur - Dossier de base - "PERIMETRE DONAIRE"

En date du 25 Mars 2019, le Conseil Communal adopte le projet de modification partielle du Plan de secteur concernant la partie centrale de la zone industrielle, "Le Crachet", en zone d'activité économique mixte nommé "Périmètre DONAIRE".

Il s'agit dans ce cas précis d'une révision dite "ordinaire".

Dans ce cadre, en date du 18 Avril 2018, le Collège Communal de FRAMERIES approuve l'attribution du marché public au bureau d'étude AGORA de Bruxelles.

Tel que visé à l'Art.D.II.47 du Code du développement territorial (CoDT), il est stipulé qu'une administration communale peut être à l'initiative d'une demande de révision partielle du plan de secteur.

Toute initiative de révision partielle du Plan secteur accuse une procédure spécifique reprise au CoDT.

La demande de révision partielle du plan de secteur doit être soumise au Gouvernement et doit comprendre :

- Le dossier de base visé à l'article D.II.44, alinéa 1ier, 1° à 8°, 10° et 11°, et alinéa 2
- Les documents visés à l'article D.VIII.5.§6
- L'avis de la Commission Communal
- La décision du Conseil Communal

Avant qu'elle soit adressée au gouvernement, la demande doit être exposée à la population (RIP) et doit faire l'objet de sollicitations d'avis de diverses instances, de soumission à l'avis des autorités communales.

A la réception de la demande, le Gouvernement soumet le dossier complet pour avis au Fonctionnaire délégué, au pôle "Aménagement du Territoire", au pôle "Environnement" et aux personnes ou instances qu'il juge utile de consulter.

Lesdits avis sont transmis dans les 60 jours, à défaut, ils sont réputés favorables. Dans les 90 jours, le Gouvernement décide de la révision du plan de secteur, en adopte le projet et décide de le soumettre à l'évaluation des incidences sur l'environnement ou en décide l'exemption.

Le dossier de base concernant le "Périmètre DONAIRE" développe différents volets et expose les motivations justifiant ce projet de révision partielle du Plan de secteur.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que les détails ont été donnés par le bureau Agora. Il s'agit d'ouvrir la procédure de modification dont l'objectif est de transformer le terrain pour trouver une affectation de zone mixte. Un dossier a été complété, il prend en compte les paramètres et procédures qui s'appliquent en pareille situation. Le fait de prendre cette décision va enclencher une procédure.

Après la décision du Conseil, dans les tous prochains jours, l'affichage va être lancé. Il y aura une réunion d'information. Suite à cette réunion le dossier sera complété et sera adressé à l'Administration régionale wallonne qui aura 90 jours pour se prononcer sur l'acceptation de la demande commune.

Monsieur le Bourgmestre complète ce point par le point SOL (point d'urgence) pour bien comprendre. Complémentairement à la demande de révision du plan de secteur, la majorité demande d'approuver le point SOL qui est un dispositif prévu par le Codt et qui est un élément additionnel afin de refuser l'implantation Clarebout mais ce sont deux dossiers distincts. Le recours à l'article d'urgence est également demandé pour financer l'élaboration de ce dossier qui reviendra au plus vite devant le Conseil.

Monsieur DISABATO prend la parole et remercie les services pour les explications données en commission et aux réponses apportées à une série d'éléments, mais il y a des questions juridiques également. Le groupe Be Frameries se réjouit du fait que le dossier arrive sur la table et qu'il y a une solution favorable. Il se réjouit également qu'il y ait 2 fers au feu pour éviter l'arrivée de cette entreprise.

Il ajoute qu'il faut faire attention à la mauvaise communication donnée par Monsieur GOBERT, Président de l'IDEA. En effet, quand Monsieur DISABATO est retourné voir dans les procès-verbaux de l'IDEA, il est indiqué qu'au niveau du site de Feluy le gaz, l'électricité, c'est OK alors que le 27 juin, Monsieur GOBERT a indiqué que le site de Feluy ne remplissait pas tous les critères. Pour Monsieur DISABATO, les propos de Monsieur GOBERT sont ambigus et il faut que le PS puisse se prononcer sur le fait que le site est inapproprié. Il reste inquiet par rapport à la position des uns et des autres.

Monsieur le Bourgmestre a été en contact avec une journaliste et il a donné la position de tout le Conseil sur l'opposition ferme à l'implantation de cette usine à Frameries. Monsieur le Bourgmestre a un mandat du Conseil Communal et fera tout pour éviter cette implantation. Tout est mis en œuvre en ce sens et c'est la position du PS à Frameries. Il ne peut toutefois pas se prononcer sur la position de Monsieur GOBERT qui est le Président de l'IDEA. Il y a eu un vote en mai, effectivement le Conseil d'Administration s'est positionné également contre cette implantation à Frameries. Monsieur le Bourgmestre va questionner l'IDEA et il invitera la presse à le faire. Il espère que tout le monde gardera la même ligne de conduite. Il sait qu'entre-temps, il y a eu des éléments mais ce qui est en jeu c'est une implantation qui pose de gros problèmes.

Madame FONCK pense que Monsieur le Bourgmestre va de manière extrêmement large. Il y a un fait très clair aujourd'hui. Elle entend les propos que Monsieur le Bourgmestre tient aujourd'hui, non seulement par rapport aux riverains qui se sont positionnés. On ne peut développer un double discours. C'est évidemment au PS de clarifier la position puisque le Président de l'IDEA est socialiste. Il y a des questions majeures sur la manière avec laquelle les étapes vont se dérouler. Soit Monsieur GOBERT persiste dans cette position, soit clairement le PS et la majorité confirme la décision prise en mai.

Monsieur le Bourgmestre signale que dans un Conseil d'Administration comme dans un Conseil Communal, on est comptable des décisions prises auparavant. Au sein du Conseil d'Administration de l'IDEA, c'est non seulement le PS mais également les autres qui doivent interpeller. Pour le PS, Monsieur le Bourgmestre fera la démarche. Pour le reste, il ne peut s'exprimer pour les autres.

Monsieur DISABATO dit qu'il va relayer l'information. Il faut une clarté par rapport au Conseil Communal de Frameries. Les administrateurs relayent et la Commune aussi.

Madame FONCK ajoute que l'argument de l'IDEA est extrêmement compliqué à comprendre et que cette histoire d'électricité, c'est à géométrie variable par rapport à ce qui a été décidé.

Monsieur le Bourgmestre va répercuter la décision du Conseil Communal.
Madame MAHY dit que le PTB adhère à ce dossier. Elle pense qu'il faut une réunion d'information avant de conclure quoi que ce soit.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article unique : Approuver le dossier de base de révision partielle du Plan de secteur dit "PERIMETRE DONAIRE"

La délibération requise est adoptée.

Projet d'élaboration d'un Schéma d'Orientation Local (SOL) et recours à l'article L1311-5 du CDLD

1- Projet d'élaboration d'un Schéma d' Orientation Local (SOL)

En date du 25 Mars 2019 le Conseil Communal adopte le projet de révision partielle du Plan de secteur dit "PERIMETRE DONAIRE" ;

Complémentairement à cette révision partielle du Plan de secteur, il est proposé d'élaborer un Schéma d'orientation Local (SOL).

Ce dernier couvre la zone dit "PÉRIMÈTRE DONAIRE".

Un schéma d'orientation local détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Ces objectifs auront pour fonctions d'encadrer et d'orienter toute urbanisation future de la zone concernée.

Le projet de SOL concerne une zone d'activité économique industrielle au Plan de secteur.

L'administration communale dispose d'un délai de 3 ans pour la réalisation de ce SOL.

Conformément à l'Art.D.II.12 du Code du Développement Territorial (CoDT), le Schéma d'Orientation Local est établi à l'initiative du Conseil Communal.

Le projet d'élaboration du SOL est un outil de Développement Territorial pertinent et complémentaire à la révision partielle du Plan de Secteur.

2- Recours à l'ART.L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

Dans ce cadre, les voies et moyens mis à disposition affichant un caractère insuffisant, il est suggéré de recourir à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1 :

Décide du principe d'élaborer un Schéma d'Orientation Local, impactant la zone dit "PÉRIMÈTRE DONAIRE",

Article 2 :

De recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et impérieuses.

La délibération requise est adoptée.

Programme Communal de Développement Rural –construction d'une maison de village à Sars-La-Bruyère : convention faisabilité

Dans le cadre du Programme de Développement rural de Frameries, la fiche-projet relative à la construction d'une maison villageoise à Sars-La-Bruyère a été présentée aux instances concernées.

Le Service Extérieur de la Direction du Développement rural a transmis au Ministre une note d'intention accompagnée d'un projet de convention faisabilité.

Dès signature, la convention est renvoyée au Service Extérieur pour être signée par le Ministre. A ce moment, notification est faite à la Commune.

En date du 20 mai, le Service extérieur invite la Commune à valider la convention faisabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,

M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article unique : approuver la convention-faisabilité 2019-A ayant pour objet la création d'une maison villageoise à Sars-La-Bruyère.

La délibération requise est adoptée.

Programme Communal de Développement Rural – convention de collaboration entre les communes de Dour et Frameries pour le projet d'aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Sars-La-Bruyère et Petit-Dour

Les Communes de Dour et Frameries ont décidé de s'associer pour mener à bien un projet transcommunal basé sur la fiche 2.01 du PCDR de Dour "Créer un réseau de mobilité douce - réseau secondaire".

Il convient de formaliser les modalités de collaboration entre les communes de Dour et de Frameries.

La convention de collaboration établie par les services communaux de Dour et de Frameries ci-jointe précise notamment différents aspects liés aux travaux.

Il convient de faire approuver la convention par les conseils communaux respectifs.

Elle sera également soumise au conseil communal de Dour de juin 2019.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article unique : d'approuver la convention de collaboration entre les Communes de Dour et Frameries dans le cadre du projet d'aménagement d'un d'un cheminement cyclo-piéton Petit-Dour/Sars-la-Bruyère.

La délibération requise est adoptée.

Programme Communal de Développement Rural – convention-faisabilité transcommunale pour l'aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Sars-La-Bruyère et Petit-Dour

En février dernier, les Communes de Dour et Frameries ont sollicité une convention-faisabilité transcommunale pour le projet d'aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Sars-La-Bruyère et Petit-Dour en se joignant à la fiche-projet n°2.1 intitulée « Créer un réseau de mobilité douce – réseau secondaire » du PCDR de Dour.

Un récent courrier du SPW, Direction du Développement Rural, demande à la Commune de Dour de marquer son accord sur la proposition de convention-faisabilité transcommunale 2019-A ayant pour objet l'octroi d'une subvention relative aux acquisitions et d'une provision destinée à contribuer au financement des premiers frais d'étude du programme des travaux de création d'un cheminement cyclo-piéton Petit-Dour/Sars-la-Bruyère ;

Cette convention, une fois approuvée par le Conseil communal de Dour, sera transmise au Service public de Wallonie - Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Direction du développement rural – Service extérieur de Thuin - Monsieur NICODEME.

La liquidation des subsides sera réalisée selon la convention de collaboration entre les communes de Dour et Frameries relative au projet transcommunale pour l'aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Sars-La-Bruyère et Petit-Dour ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte de la convention-faisabilité transcommunale 2019-A entre la Commune de Dour et le SPW ayant pour objet l'octroi d'une subvention relative aux acquisitions et d'une provision destinée à contribuer au financement des premiers frais d'étude du programme des travaux de création d'un cheminement cyclo-piéton Petit-Dour/Sars-la-Bruyère

La délibération requise est adoptée.

Mise en conformité détection incendie - Hall de Maintenance - Approbation des conditions et du mode de passation

La mise en conformité des détecteurs incendie est d'application, selon les normes correspondant au système de détection incendie (NBN EN 54), au dispositif d'alarme de fumée (NBN EN 14604) et suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon y relatif.

Afin de se conformer à ces normes, il y a lieu de faire installer un système de détection incendie pour l'ensemble du hall de maintenance.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 80.979,25 € TVAC.

Madame FONCK signale qu'il s'agit d'une procédure avec un marché public, elle a déjà eu l'information par rapport à un autre dossier.

Elle ajoute que les candidats qui ont remis un dossier ne sont pas nécessairement informés qu'ils ne sont pas repris, ce qui pose problème. Elle pense que de façon systématique, il faudrait que chacun ait une information de retour, et ce, comme les candidats qui sont désignés. C'est une question de respect.

Monsieur le Directeur Général répond à Madame FONCK que la législation est assez complexe, qu'il va se renseigner auprès des services car parfois, il faut le faire mais uniquement à partir d'un certain montant. Il donnera la réponse par mail à Madame FONCK.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019/049 et le montant estimé du marché "Mise en conformité détection incendie - Hall de Maintenance", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.925,00 € hors TVA ou 80.979,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 13801/723-60 (n° de projet 20190009).

La délibération requise est adoptée.

Remplacement des menuiseries à l'école du Centre à Eugies - Approbation des conditions et du mode de passation

En octobre 2016, un appel à candidatures, éligibilité 2018/2019, a été lancé dans le cadre du programme des travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires.

En mai 2017, le CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces) informait la Commune que le dossier du remplacement des menuiseries à l'école du Centre à Eugies avait été retenu.

En mars 2018, la décision officielle émanant du Gouvernement de la Communauté Française est parvenue à l'Administration.

Il y a lieu, à présent, de lancer la procédure d'adjudication.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 308.719,04 € € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 16-018 et le montant estimé du marché "Remplacement des menuiseries à l'Ecole du Centre à Eugies", établis par l'auteur de projet, A + S Architectes associés SPRL, Rue du Vivier, 57 à 6120 JAMIOULX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 291.244,38 € hors TVA ou 308.719,04 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : Passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : Financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 72203/723-60 (n° de projet 20190030).

La délibération requise est adoptée.

Plan d'Investissements Communaux : PIC 2019-2021: Adhésion à l'opération

Le Gouvernement Wallon propose aux Communes d'établir un Plan d'Investissements Communaux avec un taux de subsidiation de 60%. La programmation concerne les années 2019-2020 et 2021.

Le subside octroyé à la Commune de Frameries s'élève au montant de 1.779.130 €.

La Commune propose d'y inscrire 5 projets dont les 3 derniers comprennent de l'égouttage : la rue de Fleignies (2ème partie), la voirie du cimetière de Frameries, la rue Alfred Defuisseaux, la rue du Grenadier (partie haute) et la rue du Grenadier (partie basse).

Monsieur DEBAISIEUX intervient et souhaite savoir, si les subsides ne sont pas suffisants, quel chantier tombe ? Il pense donc que c'est la rue du Grenadier qui ne sera pas terminée.

Monsieur le Directeur Général lui répond que la programmation est faite dans l'hypothèse où les subsides sont suffisants

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONI, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'adhésion à l'opération.

Article 2 : d'envoyer le projet au SPW pour solliciter la subvention.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de cartouches d'encre informatique - Marché conjoint Commune/CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation

Afin de permettre une économie et une simplification administrative, il est proposé de passer un marché conjoint pour la Commune de Frameries et le CPAS de Frameries.

Le Conseil d'Action Sociale du 27 mai 2019 a adhéré au marché conjoint relatif à l'acquisition de cartouches d'encre informatiques et confié la réalisation du marché à la Commune.

Un cahier spécial des charges a été élaboré pour fixer les conditions du marché, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le budget disponible pour cette opération s'élève à 25.000€ TVAC.

Monsieur DISABATO prend la parole et informe l'assemblée qu'il y a un mois, une charte par laquelle il y a un engagement d'acheter des fournitures durables a été signée. Il estime donc que la moindre des choses, c'est d'acheter des cartouches qui sont recyclées. Son parti veut donc bien soutenir le cahier des charges, mais il faut le modifier.

Monsieur le Directeur Général informe Monsieur DISABATO que les cartouches sont recyclables.

Monsieur DISABATO répond qu'en achetant des cartouches recyclées, c'est moins cher.

Monsieur le Directeur Général va se renseigner et voir s'il est possible de le faire. Monsieur DISABATO dit que son groupe vote le point pour autant que ce soit modifié.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1 : De choisir le mode de passation procédure négociée sans publication préalable et fixer les conditions du marché de fournitures.

Article 2 : D'accepter la mission confiée par le CPAS relative à la désignation du pouvoir adjudicateur pilote.

La délibération requise est adoptée.

RCA - Approbation du compte 2017 et du plan d'entreprise

En date du 21/06/2018, le Conseil d'Administration de la RCA a approuvé et arrêté son compte de l'exercice 2017 ainsi que son plan d'entreprise.

Les changements de CA opérés à deux reprises en 2018 ont eu pour conséquence d'engendrer des adaptations du BNB.

Ces modifications du BNB ne concernent pas le résultat du compte mais uniquement le document M 2.1 "LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES".

Le document mis à jour est parvenu à l'administration en mai dernier.

Dès lors, il y a lieu de présenter le compte 2017 et le plan d'entreprise au Conseil Communal pour approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte de l'exercice 2017.

Article 2 : de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie Communale Autonome.

La délibération requise est adoptée.

RCA - Approbation du compte 2018.

Ce 14 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome a arrêté son compte 2018.

Tel que prévu dans les statuts de la Régie, il appartient au Conseil Communal d'approuver les comptes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le compte de l'exercice 2018.

Article 2 : de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie Communale Autonome.

La délibération requise est adoptée.

Deuxième appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut

La Province de Hainaut mène de nombreux projets de supracommunalité mis en oeuvre à la demande des communes depuis plusieurs années.

Elle a initié un premier appel à projets supracommunaux en 2017 (période 2017-2018). Pour les années 2019-2020, la Province a décidé de réitérer cette dynamique en lançant un nouvel appel enrichi des expériences territoriales antérieures.

Dans ce cadre, il est proposé de rentrer un projet en commun avec les communes Boussu, Dour, Colfontaine et Frameries.

Ce projet porterait sur l'entretien du réseau Ravel mais également sa valorisation, sa sécurisation et son aménagement. Un volet relatif à la promotion serait également prévu.

Le budget pour les 4 communes est de l'ordre de 160 000 € pour les deux ans. Par promotion, il faut entendre, soit la création d'un événement de mise en valeur ou les identifications d'une carte cyclable ou d'une publicité quelconque.

Le projet ne concernerait pas uniquement le réseau Ravel mais plus globalement tout le réseau de mobilité douce à savoir réseau Ravel, réseau Point Noeud, diverses pistes cyclables, ...

Il est proposé de s'associer à deux projets; à savoir le projet "Réseau Vhello" avec pour opérateur la Maison du Tourisme à hauteur de 20% et le projet " Entretien du Ravel et des voies de mobilité douce" avec pour opérateur l'ASBL Commission de Gestion du parc naturel des Hauts Pays à hauteur de 80%.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1er :

D'adhérer aux projets

« Réseau Vhello », à concurrence de 20%, confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes :

Réf. De l'opérateur : (à définir)

Nom : ASBL La Maison du Tourisme de la Région de Mons

Adresse : Grand-Place, 27 à 7000 Mons

Numéro BCE : 0476.084.512

Numéro de compte bancaire : BE90 0018 2778 3932

Responsable du projet : Natacha VANDENBERGHE

Téléphone et courriel : +32 (0)65/33.55.80 et

natacha.vandenberghes@ville.mons.be

Mobile: +32 (0)492 91 90 81

« Entretien du Ravel et axes de mobilité douce », à concurrence de 80%, confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes :

Réf. De l'opérateur : (à définir)

Nom : ASBL Commission de Gestion du Parc naturel des Hauts-Pays

Adresse : rue des Joncquilles 24, 7387 Onnezies

Numéro BCE : 0833.690.155

Numéro de compte bancaire : BE49 0910 1263 9671

Responsable du projet : Thierry Bréjean

Téléphone et courriel : f.stocman@phnp.be Tél. : +32 (0)65 46 09 38

Article 2 :

D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité aux opérateur(s) repris en l'article 1^{er} de cette délibération.

La délibération requise est adoptée.

GP Pino Cérami - Convention 2019 - Approbation

La convention du GP Pino Cérami prenait fin en 2018. Il y a lieu de prévoir une nouvelle convention pour l'édition 2019.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'initialement, le projet prévoit la reconduction de la convention pour 6 ans (2012-2018). Lors de la dernière réunion qui a eu lieu, il est apparu que l'organisation du Cerami connaît des difficultés. On sent que l'équipe est vieillissante et qu'il y a des soucis, dès lors, le Collège propose d'approuver le point pour couvrir l'année 2019 et puis, un point repassera au Collège et puis au Conseil pour voir si la convention peut être poursuivie pour les 5 années restantes ou pas. Le Collège a reçu l'accord de l'organisateur. Une réunion aura lieu dès la rentrée et le Collège viendra au Conseil avec une nouvelle proposition. Ce soir, le point ne passe que pour une année.

Monsieur STIEVENART dit qu'il s'agit d'un dossier qui l'ennuie beaucoup car les comptes et les obligations de l'ASBL ne sont pas remplis. Le vrai problème, c'est qu'ils ne rendent pas leurs comptes. Il s'agit d'un élément important car c'est une obligation légale. Dans la réalité, c'est beaucoup plus que 30.000 € quand on lit les articles. Il faut quantifier par rapport à l'ensemble de la subvention. Il ajoute que, en novembre ou en décembre, lorsque l'on donne les subsides, s'ils n'ont pas rentré leurs documents, ils ne doivent pas être payés. Il souhaite qu'il n'y ait pas 2 poids, 2 mesures et il ne faut pas payer aussi longtemps qu'ils n'ont pas donné leurs comptes, c'est un vrai problème.

Monsieur DISABATO ajoute un élément par rapport au Directeur Financier. Il faut clarifier son rôle car il est appelé à donner un avis et il aurait dû constater que les rapports n'étaient pas rendus et dès lors, il n'aurait pas dû payer, c'est le centre de son travail.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée qu'en ce qui concerne le paiement, il ne s'agit pas de l'octroi d'un subside mais d'un contrat contractuel, ce n'est pas la même chose. Pour le subside, les comptes doivent être fournis au Directeur Financier qui vérifie sur base de ce qui est fourni. Dans le cas présent, il s'agit d'une prestation, c'est différent.

Monsieur SOTTEAU entend bien que le Directeur Général dit que les 30.000 € vont être payés directement, il se demande alors comment il se fait que le montant soit reprise dans le Syndicat d'Initiative.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver la convention avec l'ASBL Cérami pour l'organisation de la course cycliste du même nom pour l'édition 2019.

La délibération requise est adoptée.

Convention ORCF - RSB - Réalisation d'un avenant

Le club de football RSB sollicite des modifications à la convention d'occupation partielle du terrain synthétique communal entre le club de football de Frameries et le club de rugby de Frameries et, en accord avec le comité de l'ORCF, voici ce qu'il est proposé :

- Occupation du terrain le jeudi jusque 19h45, au lieu de 18h45.
- Mise à disposition de quatre vestiaires, au lieu de deux.
- Possibilité d'installer un frigo dans le club house, au profit du RSB. Celui-ci doit être pourvu d'un cadenas et être retiré lors des grands événements de l'ORCF (24h et Table Magique). L'ORCF décline toute responsabilité en cas de casse, ou vol sur ledit frigo.
- Occupation du terrain par le RSB toute l'année, y compris durant les vacances scolaires, sous réserve que l'ORCF n'ait pas d'activité. L'accord entre les deux parties doit avoir lieu au minimum deux semaines avant l'occupation. Lors des stages, l'entretien des locaux doit être réalisé quotidiennement.

Une nouvelle répartition des coûts de consommation énergétiques, de nettoyage et d'entretien doit être calculée au vu des mises à jours des horaires de l'ORCF et du RSB.

Monsieur DISABATO revient sur la situation du RSB et rappelle qu'il y a quelques mois, son groupe était intervenu pour dénoncer l'état délabré des infrastructures et

des vestiaires. Il leur a été répondu que le délai serait long, dès lors, il souhaite savoir ce qu'il en est par rapport au projet et par rapport à leur proposition de louer des conteneurs « douche » et trouver une solution temporaire pour éviter d'attendre 2 ou 3 ans. Il espère que le dossier avance et souhaite savoir où il en est. De plus, il y a un poteau d'éclairage qui ressemble à la tour de Pise. Il pense qu'il faut donner la garantie qu'il n'y aura pas d'accident car ce serait la responsabilité de la Commune.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que le dossier de la nouvelle infrastructure va être déposé, il est en cours d'élaboration chez l'auteur de projet. Dès qu'il sera finalisé, il passera au Collège et puis au Conseil.

Monsieur le Directeur Général informe également l'assemblée que des corrections ont été demandées, et que ce sera pour le mois de septembre.

Monsieur le Bourgmestre s'est rendu sur place avec les techniciens communaux et ils ont été rassurés en ce qui concerne le poteau d'éclairage, un contrôle a été effectué. Il y a néanmoins un souci par rapport aux vestiaires mais, aujourd'hui, la saison est terminée et l'occupation des vestiaires est interdite, cela s'est fait au mois de mai. Des travaux ont déjà été entrepris et un nouveau passage des pompiers a été sollicité afin d'obtenir un nouveau rapport, cela va se faire en juillet. Monsieur le Bourgmestre a pris un arrêté d'inoccupation et il sera levé selon le rapport de visite. Ce qui doit être fait est connu, cela a été défini par le service de secours, les marchés sont en cours, c'est la priorité de ces dernières semaines. Par rapport à la solution transitoire, il va voir ce qui peut être fait mais il n'est pas en état, aujourd'hui de donner une réponse précise.

Monsieur DISABATO s'étonne du fait qu'il est interdit d'utiliser les vestiaires alors qu'il y a des stages.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que cela a été géré.

Monsieur DISABATO dit qu'il y a des stages en juillet et qu'en décembre, il a interpellé le Collège en disant qu'il s'agissait d'une situation problématique. Aujourd'hui, 7 mois plus tard, il dit que le collège va seulement étudier la faisabilité. Il dit que c'est très long.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y a de très gros dossiers qui sont sur la table du Conseil. Le Collège y travaille, il s'agira d'un des plus gros investissements des 6 années à venir, et dès lors, cela va prendre un certain temps. Monsieur le Bourgmestre a pris les décisions qui s'imposent.

Monsieur DISABATO rappelle qu'il y a 300 jeunes et que si les parents voient que les infrastructures sont en mauvais état, ils risquent de retirer leurs enfants.

Monsieur le Bourgmestre dit que les parents savent quel est le sens de la démarche du Collège et qu'ils connaissent les échéances. De plus, il y a des alternatives, à quelques centaines de mètres, il y a la salle omnisport, les enfants qui sont en stage y ont eu accès et cela s'est très bien passé.

Monsieur DISABATO regrette que le Collège ait attendu trop longtemps. Il avait demandé de pouvoir disposer d'une partie du parc communal afin d'installer une infrastructure mobile. Le temps perdu est dommageable pour l'avenir du club.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver l'avenant de la convention d'occupation partielle du terrain synthétique communal entre le club de football de Frameries et le club de Rugby de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

Maintien des activités de l'ADL de Frameries pour la période 2020-2025 et sollicitation de demande de renouvellement d'agrément auprès de la Région wallonne

En date du 11 mars 2008, le Gouvernement wallon a décidé d'agréer l'ADL de Frameries pour une durée de 3 ans (renouvelable) à dater du 1^{er} janvier 2008. Lors de sa séance 23 octobre 2008, le Conseil Communal a décidé de créer une ASBL « ADL de Frameries ».

Dans la circulaire ADL 2019, envoyée aux ADL le 22 mars 2019 par courriel, la Région wallonne a confirmé la procédure administrative à suivre pour le dossier de demande de renouvellement d'agrément, à savoir :

1. Décision du conseil communal de maintenir les activités de l'ADL et sollicitant la demande de renouvellement d'agrément (art.3,1^o de l'arrêté). Il faut noter que cette décision ne porte pas sur le contenu en tant que tel du dossier.
2. Approbation du contenu du dossier d'agrément par les autorités compétentes de l'ADL, en l'occurrence pour l'ADL de Frameries, le Conseil d'Administration de l'ASBL.

Il revient donc au Collège puis au Conseil communal de statuer sur le maintien des activités de l'ADL pour la période 2020-2025 et solliciter la demande de renouvellement d'agrément auprès de la Région wallonne.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément est actuellement en cours de rédaction par les agents ADL et sera présenté au Conseil d'Administration de l'ASBL pour approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1 : de maintenir les activités de l'ADL de Frameries pour la période 2020-2025 ;

Article 2 : de solliciter la demande de renouvellement d'agrément auprès de la Région wallonne ;

Article 3 :de charger le Conseil d'Administration de l'ASBL « ADL de Frameries » d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025.

La délibération requise est adoptée.

RENOWATT - Convention d'adhésion à la centrale d'achat

En date du 16 mai 2019, la mission Renowatt a présenté son projet auprès de l'Administration Communale de Frameries.

Ce dernier vise l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics en fournissant une assistance globale aux autorités locales. C'est un guichet unique qui prend en charge la conclusion du contrat de performance énergétique (CPE), sélectionne les bâtiments dignes d'intérêt à la rénovation, les regroupe en pooling, lance la procédure de marché public et accompagne les communes dans la mise en œuvre du CPE.

Il s'agit d'un service gratuit qui facilite grandement la rénovation des bâtiments publics, et leur action est d'autant plus intéressante que pour 2050, l'entièreté de ces bâtiments devront être Quasi Zéro-Energie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

DECIDE :

Article unique: D'adhérer à la convention de centrale d'achat Renowatt

La délibération requise est adoptée.

Rapport de rémunération - Exercice 2018

Dans le cadre de la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article 71, stipule :

« Art. L6421-1 1^{er}. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution. Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait

l'objet d'une délibération. À défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement. Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année:

1° au Gouvernement wallon;

2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

Pour les A.S.B.L. communales, provinciales et tout autre organisme supralocal, le titulaire de la fonction dirigeante locale ou son délégué ou, à défaut, le président du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés. ».

Ce rapport de rémunération doit être envoyé au Gouvernement Wallon au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Frameries pour l'exercice 2018 composé des documents suivants :

- a. un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1^{er} juillet 2019, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Article 3 : De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

Heures de fermeture du café l'Harmonie

Vu l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, au nom du groupe PTB, Madame MAHY a demandé l'inscription du point suivant à l'ordre du jour du conseil :

Madame MAHY donne la lecture de son point.

"Considérant qu'il n'y a jusqu'à ce jour eu aucune plainte concernant "L'Harmonie" ni par les voisins ni par quiconque autre ;

Considérant que la police n'a jamais dû intervenir à "L'Harmonie" ;

Considérant qu'il est injuste d'imposer une fermeture à 2 heures à un établissement correct sans plainte ni intervention de la police, tout simplement pour la mauvaise gestion d'un autre établissement sur l'entité de Frameries où la police doit intervenir régulièrement ;

Considérant qu'il s'agit d'un établissement à karaoke et que l'heure de fermeture à 2 heures des dancings et lieux où l'on chante reflète d'une situation du siècle passé et qu'à l'époque les soirées commençaient déjà à 20 heures. Or, maintenant l'heure d'arrivée du public se situe aux alentours de 22 ou même de 23 heures ;

Considérant que Martine Belzais a récolté 300 signatures sur sa pétition qu'elle vous remet maintenant en mains propres ;

Considérant que Martine Belzais, la gérante de cet établissement gère la clientèle avec une main de fer et s'octroie le droit d'entrée avec une clientèle sélective comme résultat ;

Considérant l'ordonnance de Police relative aux horaires de fermeture des débits de boissons de la ville de Tournai (en annexe) autorisant (i) la fermeture pour 1 heure du matin au plus tard les nuits du lundi au mardi, du mardi au mercredi et du mercredi au jeudi ; (ii) la fermeture pour 2 heures du matin au plus tard les nuits du jeudi au vendredi et de dimanche au lundi ; et (iii) la fermeture pour 4 heures du matin au plus tard les nuits du vendredi au samedi et de samedi au dimanche ;

Considérant que depuis l'obligation de fermeture à 2 heures, la gérante, Martine Belzais, a une importante perte de revenu qui pourrait entraîner la fermeture de

l'établissement alors que celui-ci fait revivre Frameries. N'est-il pas important de sauvegarder les commerces dans le centre ville?"

Monsieur le Bourgmestre prend la parole et informe Madame MAHY que sur la forme, c'est une modification du Règlement Général de Police qu'elle sollicite, ce règlement remonte à la création de la zone de police en 2000 où il y a eu une volonté des 5 Communes d'élaborer un règlement commun. Les Conseils Communaux et les Bourgmestres sont arrivés à cela car ils ont considéré en son temps que pour que le travail de la police soit efficace, il fallait un texte commun disposant de toute une série de dispositions établies. Modifier le règlement pour un seul établissement, ce n'est pas légal car il doit s'appliquer à tous les citoyens de la même manière. Si cela est accepté, alors pourquoi pas pour les autres aussi. Donc sur la forme c'est impossible. Sur le fond, il s'agit de la responsabilité d'une Commune que les choses se passent bien car elles sont conformes aux dispositions qui ont été prises, c'est un élément important. Les 5 Conseils Communaux ont tous approuvé à l'unanimité ces heures d'ouverture qui ont paru pertinentes, et à l'avenir, cela continuera. La majorité n'est pas favorable à cette demande.

Madame MAHY répond qu'à Tournai, cela a été fait.

Monsieur le Bourgmestre dit que des dérogations peuvent être données par le Bourgmestre dans des cas particuliers.

Madame FONCK prend la parole et dit que Monsieur le Bourgmestre présente les choses de manière très négative. Elle pense que ce dossier demande un peu plus de nuance. Effectivement, il ne peut y avoir 2 poids 2 mesures. Ce qui est problématique, c'est que ce n'est pas au Conseil Communal d'apporter une modification qui a été établie au niveau du Conseil de Police qui représente les 5 Communes. Elle trouve que par rapport à ce dossier, cela vaut la peine que le Conseil Communal retourne vers le Conseil de Police pour mettre sur la table une discussion et la possibilité pour les cafés d'avoir des heures qui sont plus adaptées par rapport à la demande. Cela doit néanmoins être conditionné à un engagement très clair. Le texte de Madame MAHY pose problème. Il faut qu'il y ait une ouverture et un dialogue qui permettent de rediscuter de ce sujet avant tout au niveau du Conseil de Police. Cela existe dans d'autres Communes mais pas uniquement pour un seul café.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'elle fait référence au Conseil de Police alors que ce sont les Conseils Communaux qui doivent modifier et approuver ce règlement. Il dit qu'il ne ferme pas toutes les portes et il admet que les organisations qui se font à l'Harmonie ne posent pas problème. Il a d'ailleurs dit que sa porte était ouverte mais la demande de Madame MAHY est de modifier unilatéralement le règlement qui s'applique à l'ensemble des citoyens et des établissements de toute la zone de police. La demande de Madame MAHY est irrecevable tant sur la forme que sur le fond.

Madame FONCK n'est pas d'accord et pense qu'il faut en discuter au Conseil de Police.

Monsieur DISABATO confirme les propos de Madame FONCK, à savoir que s'il y a des modifications à apporter, cela doit se faire au niveau de la zone. Des périmètres peuvent être délimités. Il ne voit pas d'opposition à ce que le règlement s'applique à l'ensemble de la zone. Il peut être prévu également un avertissement ou 2 et puis, et si cela ne fonctionne, l'établissement sera fermé.

Monsieur le Bourgmestre appelle la responsable de l'Harmonie à venir le rencontrer afin de trouver une solution dans l'intérêt général car ce qui est proposé ici s'oppose à l'intérêt général.

Sur proposition du Collège Communal, par :

2 votes "POUR" - PTB (A. MAHY - S. LELEUX)

14 votes "CONTRE" - PS-MR (J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO)

9 "ABSENTIONS" – Be Frameries (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , M. HOGNE, J. SOTTEAU)

DECIDE :

Article 1 :

De ne pas autoriser à Martine Belzais, de prolonger l'heure d'ouverture de "L'Harmonie" de 2 heures à 4 heures en régime d'heure normale d'ouverture ;

Article 2 :

De ne pas suivre l'exemple de la ville de Tournai comme repris dans l'ordonnance de Police relative aux horaires de fermeture des débits de boissons comme repris en annexe ;

La délibération requise est adoptée.

SCRL Toit et Moi - Conseil d'Administration et Comité d'attribution - Renouvellement

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration et du Comité d'attribution de la SCRL Toit et Moi, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants, à savoir, 2 représentants au sein du Conseil d'Administration et un travailleur social au comité d'attribution.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1 :

De désigner les 2 représentants au Conseil d'Administration, à savoir : Monsieur Didier DRAUX (PS) et Monsieur Ghislain STIEVENART (Be Frameries)

Article 2 :

Désigner le travailleur social au comité d'attribution, à savoir, Madame Daphné Beauvois

Article 3 :

Faire parvenir la présente délibération à la SCRL Toit et Moi

La délibération requise est adoptée.

SCRL Toit et Moi - Assemblée Générale Ordinaire

La SCRL Toit et Moi tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2019.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2018
2. Lecture et examen des comptes annuels arrêtés au 31/12/2018 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Rapport de rémunérations 2017 et 2018
4. Lecture et examen du rapport du commissaire réviseur
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Décharge à donner au commissaire réviseur
7. Désignation du nouveau commissaire réviseur
8. Rémunération des membres des organes de gestion
9. Démissions - nominations

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SCRL TOIT&MOI du 28 juin 2019.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 27 mai 2019. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

- 1) Madame FONCK intervient par rapport à la dame handicapée de la rue des Dames. Elle a d'ailleurs envoyé un mail au Directeur Général le 28 mai. Cette dame sollicite l'obtention d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées et elle n'a toujours pas eu de réponse. La place qui se trouve devant son garage n'est pas suffisante. Monsieur le Bourgmestre va vérifier
- 2) Monsieur DISABATO intervient par rapport au site Probeldom où il y a une dépollution à faire. Il souhaite savoir où cela en est car les citoyens se posent des questions. Monsieur le Bourgmestre lui répond que ce site qui appartient à la Commune a fait l'objet d'une demande de financement au Fonds FEDER qui a été instruite par l'IDEA en vue de sa dépollution complète. Cela remonte à 2013 – 2014. Le dossier a été approuvé, une enveloppe de 5 millions d'euros a été réservée et la SPAQUE a été chargée de faire les relevés. Aujourd'hui, la SPAQUE a pratiquement terminé et dans la foulée elle va lancer les opérations de dépollutions. Le site est en zone d'activités mixte et il sera mis en vente pour attirer des petites entreprises. Monsieur DISABATO souhaite savoir de quel type d'entreprise il s'agirait et espère que ce ne sera pas des logements. Il pense qu'il serait utile qu'il y ait un petit article à ce sujet dans le bulletin communal.
- 3) Madame FONCK intervient concernant un dossier pour lequel elle est déjà intervenue à 2 reprises, il s'agit de la rue Gillard où les immondices ne sont pas ramassés dans l'impasse. HYGEA ne se déplace pas à cet endroit et aujourd'hui, tout le monde se jette la balle. Elle avait demandé que la Commune prenne les contacts. Elle souhaite qu'il y ait des solutions efficaces. Monsieur le Bourgmestre va questionner les services, mais parfois,

il suffit qu'il y ait un véhicule mal stationné et ils ne savent pas passer. Monsieur DRAUX s'est rendu sur place, c'est une impasse où il y a 6 maisons. Il va demander aux chargeurs de l'HYGEA de faire les 30 mètres à pied pour aller chercher les sacs.

- 4) Monsieur URBAIN intervient par rapport aux cimetières, il montre des photos d'un cimetière d'une autre entité. Il se demande comment ils font pour avoir des cimetières bien entretenus. Il dit qu'il suffit de placer une bâche de paillage et de remettre du gravier dessus, ce n'est pas difficile à faire et c'est la responsabilité de la Commune. Monsieur le Bourgmestre répond à Monsieur URBAIN qu'il a voté l'investissement pour ce qui concerne l'entretien de manière générale. Ces dernières semaines, une difficulté particulière a été rencontrée et est liée à un problème de disponibilité du personnel. Des mesures ont été prises afin que les choses rentrent dans l'ordre, un important travail est en cours. Il y a d'autres endroits qui ont été traités et qui ont retrouvé un aspect positif. Il s'agit d'un travail permanent qui n'est pas facile. Une grosse réunion a eu lieu avec les responsables des services et le personnel affecté à l'environnement. La superficie est de 28 hectares, 100 km de voirie. Monsieur DEBAISIEUX dit que les cimetières c'est important, et c'est problématique, les photos prises le démontrent, il dit également que les chemins et sentiers à Eugies, Noirchain, Sar-la-Bruyère sont mal entretenus également, il suffit d'aller se promener pour s'en rendre compte. Il souhaite savoir ce que le Collège compte faire pour ne plus avoir cette problématique, c'est une nouvelle gestion à acquérir en matière de développement durable. Forcément, si les pesticides ne peuvent plus être utilisés, c'est embêtant mais il existe peut-être d'autres méthodes. Monsieur DEBAISIEUX dit que cela fait 8 mois que le Collège est installé et qu'il doit établir un plan de gestion qui va déboucher sur un plan complet. Il n'y a pas que les cimetières.
- 5) Monsieur DEBAISIEUX intervient par rapport aux inondations à la rue de Taisnières, là aussi, il s'agit de gestion de l'espace public. Il faut savoir ce que l'on peut faire pour éviter ces problèmes. La boue est restée, et il y a des endroits où il y a plusieurs centimètres de boue. De plus, la balayeuse est en panne. Monsieur le Directeur Général informe Monsieur DEBAISIEUX qu'il y a eu à ce sujet une expertise judiciaire. Monsieur le Bourgmestre signale que les services communaux sont intervenus sur place dès le lendemain.
- 6) Monsieur URBAIN sollicite que le plot à l'angle de café « Chez Louise » soit enlevé car il est accroché par de nombreuses voitures. Monsieur le Bourgmestre va voir ce qu'il peut faire.
- 7) Madame MAHY revient quant à elle à nouveau sur le micro et la sono de l'Hôtel de Ville. Monsieur le Bourgmestre l'informe que cela est inscrit dans la modification budgétaire de septembre mais que le Collège réfléchit pour trouver une solution économique car il s'agit d'un coût de plus de 60.000 €

- 8) Monsieur DEBAISIEUX – Chapelle entre la rue de l'Industrie et la rue Notre Dame Degrâces – depuis le mois dernier, le travail n'a toujours pas été réalisé non plus.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph. WILPUTTE

JM. DUPONT